



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

06/05/2024



0000203279

**Le garde des sceaux,  
Ministre de la justice**

Paris, le **02 MAI 2024**

V/Réf. : 20625/25839/FB

N/Réf. : CAB/CR/SC/EDM-202410001297

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de semi-liberté (CSL) de Lyon (Rhône) qui s'est déroulée du 5 au 8 juin 2023.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

**1 – S'agissant de l'établissement**

Avant le 1er janvier 2023, les personnes détenues devaient demander à être placées en semi-liberté dans le cadre d'un aménagement de peine. Avec la mise en œuvre de la libération sous contrainte de plein droit (LSCPD), la mesure d'aménagement de peine est désormais automatique dans certains cas. Les personnes écrouées n'ont plus besoin d'effectuer une requête pour être affectées au CSL. Le profil des personnes hébergées connaît donc une évolution que l'établissement et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Lyon prennent en compte, en proposant un accompagnement spécifique mis en œuvre par le bureau unique de l'insertion (BUI). C'est ainsi que l'association Addictions France rencontre chaque arrivant pour déterminer avec lui une prise en charge individualisée, et que le parcours « accès aux droits » labellisé en 2023 sera complété par « l'accès santé » déployé en 2024. L'objectif poursuivi est l'intégration du public « LSC-PD » dans la prise en charge collective assurée par le pôle « courtes peines ».

.../...

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

S'agissant de l'entretien de l'établissement, depuis octobre 2023, un surveillant réserviste affecté aux travaux de réparation intervient deux fois par semaine. Les luminaires ont été remplacés par des diodes électroluminescentes (LED) et l'ensemble des tables de cellule ont été renouvelées. Une partie des lits, des armoires et des robinets défectueux ont été changés. En fonction du budget alloué à l'établissement, les éléments restants seront revus et dans les mêmes conditions, une machine à laver sera achetée en 2024.

Par ailleurs, l'organigramme de référence du CSL de Lyon a été abondé avec l'ajout d'un poste de nuit en application de la note DAP du 25 novembre 2022, portant ainsi l'effectif de référence à 13 surveillants (10 hommes et 3 femmes). Cette décision fait suite à une recommandation émise le 18 mai 2021 par la mission de contrôle interne (MCI) visant à mettre en place les rondes d'écoutes nocturnes réglementaires afin d'assurer les contrôles nécessaires et de garantir la sécurité des biens et des personnes, mais aussi à rendre effective la sécurisation de la porte d'entrée principale en service de nuit.

Depuis octobre 2023, une commission pluridisciplinaire unique se tient tous les 15 jours en présence de la direction de l'établissement, du personnel de surveillance et des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Des partenaires extérieurs tels que France Travail (ex Pôle emploi), le groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP Association), la Mission locale ou le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) peuvent être conviés si besoin.

L'établissement a pris l'attache de la Préfecture de Lyon en janvier 2024 afin de convenir d'une date pour le conseil d'évaluation. Le choix de la date n'a pas encore été déterminé.

## 2 – S'agissant de la vie en détention

Une opération de rénovation complète des douches au CSL de Lyon est prévue par le département des affaires immobilières (DAI) de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) et sera programmée à partir de 2025.

Grâce aux crédits exceptionnels débloqués à l'occasion des jeux olympiques, une demande de financement pour l'installation d'une station pour la musculation en extérieur (street workout) dans la cour de promenade a été réalisée.

Deux micro-ondes ainsi que deux plaques chauffantes peuvent être prêtés aux personnes détenues qui exprimeraient le besoin de réchauffer leurs plats.

Dans le but de permettre aux personnes sans ressources suffisantes en semi-liberté de bénéficier des aides accordées par l'administration pénitentiaire, le SPIP et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon envisagent la création d'une « commission d'indigence » en 2024.

À chaque étage de la structure (quatre étages), une salle d'activité est présente, dans laquelle trois ou quatre appareils de musculation sont installés. Au premier étage, se trouvent deux vélos, une petite bibliothèque, un canapé et des chaises. Les semi-libres peuvent y accéder sur demande. Toutefois, les personnes détenues préfèrent pratiquer le sport à l'extérieur. De plus, le SPIP propose une activité de coaching sportif à l'extérieur par le biais d'un prestataire privé tous les mardis de 18h30 à 20h00, sous la forme de permissions de sortir.

Un audit a été réalisé en 2023 concernant l'offre de sport, donnant lieu à une réflexion conjointe avec le SPIP afin de développer les activités proposées ainsi que de nouvelles activités culturelles. Un groupe de travail sera mis en place au premier semestre 2024.

Le partenariat avec l'association « Culture pour tous » peut permettre aux publics pris en charge d'avoir accès à une programmation culturelle et sportive. Des permanences pourraient être redéployées au sein du SPIP de Lyon et l'activité théâtre sera redynamisée en 2024.

### 3 – S'agissant de l'ordre intérieur

La mise en place de régimes différenciés sera envisagée au terme d'une réflexion sur le projet d'établissement lui-même, car la question de l'insertion professionnelle passe nécessairement par l'acquisition préalable des habiletés sociales et comportementales de base indispensables au vivre-ensemble. C'est dans ce cadre qu'est inscrite, au titre des objectifs à atteindre en 2024, l'ouverture des portes de cellule, sur des temps limités, sur un secteur prédéfini (1er ou 5ème étage par exemple, pour des raisons pratiques). L'accès élargi à la salle d'activités pourrait être un autre moyen de valoriser le bon comportement des semi-libres ou en tout cas leur bonne observance du règlement intérieur.

Les travaux de la zone accueil sont prévus en septembre 2024. Ils permettront le réaménagement du local d'attente situé au rez-de-chaussée en local de fouilles.

Une note de service rappelant la marche à suivre pour la traçabilité des fouilles sur GENESIS a été diffusée en 2023. Elle fait l'objet de rappels réguliers par l'encadrement.

### 4 – S'agissant de l'accès aux droits

Tous les courriers des personnes détenues (demandes de modifications horaires, changements de cellule, demandes de documents administratifs) sont archivés dans le dossier des modifications horaires ou le dossier pénal.

Une étude a été demandée en janvier 2024 au département des affaires immobilières de la DISP pour connaître la faisabilité, le coût et la possible intégration aux travaux prévus cette année d'un système d'enregistrement de l'interphonie. En attendant, la consignation des appels de nuit sera effectuée sur GENESIS ou sur un cahier.

Les dispositions de l'article R.411-2 du code pénitentiaire sont mises en application. La première consultation par écrit a donné lieu à six retours sur 89 questionnaires distribués. Lors de la

seconde, organisée en présentiel, aucun semi-libre n'était présent. Une note de service formalisant ces consultations et leur rythme a été rédigée en janvier 2024.

#### 5 – S'agissant de la santé

Les personnes détenues en semi-liberté relèvent du droit commun en matière de santé. L'organisation des soins psychiatriques dépend du rattachement géographique de la personne écrouée et de sa prise en charge antérieure. Du fait d'un partenariat avec le SPIP du Rhône-69, des médecins du service « consultation en psychiatrique légale » du centre hospitalier du Vinatier peuvent se déplacer pour réduire les délais de prise en charge et orienter les soins. Pour autant, la mise en œuvre effective des soins reste dépendante des capacités d'absorption des structures locales.

#### 6 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

La purge du casier judiciaire est régulièrement rappelée dans les instructions de politique pénale en matière d'exécution des peines. En effet, la circulaire du 3 novembre 2022 relative aux dispositions procédurales concernant les réductions de peine, le suivi post-peine et la libération sous contrainte de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, rappelle l'opportunité de mettre en œuvre cette purge des situations pénales le plus en amont possible. Cette dernière ne peut, par ailleurs, être réalisée que par les magistrats - du parquet comme du siège - qui sont amenés à connaître de la situation des personnes condamnées, en lien avec les services de greffe. Sa mise en œuvre effective ne peut être vérifiée qu'à l'échelle locale et relève à cet égard de l'impulsion donnée par les procureurs de la République.

La nécessité d'exécuter rapidement et de manière effective les peines prononcées par les juridictions est également régulièrement rappelé aux parquets et récemment encore, lors de la diffusion de la circulaire de politique pénale générale du 20 septembre 2022. Ces instructions visent notamment à réduire les délais de traitement et d'inscription des condamnations au casier judiciaire, afin de faciliter le travail de « purge » effectué par les parquets. À ce titre, les « fiches de situations pénales » élaborées dans certaines juridictions (comme les tribunaux judiciaires de Créteil et de Lyon) ont été valorisées au titre des bonnes pratiques.

Enfin, des tickets de bus sont délivrés dès leur arrivée aux personnes semi-libres reconnues comme étant sans ressources suffisantes, afin de leur permettre de circuler dans le ressort de la métropole.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.



**Eric DUPOND-MORETTI**